

Le Club Vosgien d'Obernai propose un séjour de randonnée à raquettes

Dans le massif des Aravis à St JEAN de SIXT

du dimanche 1er février au samedi 07 février 2026.

Au cœur du Massif des Aravis, à 3 km à peine de La Clusaz et Le Grand-Bornand et à 25 minutes du lac d'Annecy, Saint-Jean de Sixt est un bourg de montagne qui a conservé son âme et ses traditions. L'altitude des sommets environnants permet une très forte probabilité d'enneigement sur la période choisie.

L'hébergement est prévu en appartements au village vacances AEC Forgeassoud [Village vacances ***](#) (voir site internet : <https://www.aec-vacances.com/fr/villages-vacances-aec/saint-jean-de-sixt/>).

Cet établissement a un statut associatif et des conditions spécifiques de vente et de fonctionnement. (cf conditions de ventes jointes).

C'est un village apprécié pour sa situation à 1000 m d'altitude avec vue panoramique sur la Chaîne des Aravis, ses chambres et appartements rénovés "style savoyard", son restaurant panoramique et ses équipements bien-être (Piscine couverte et chauffée à 28°, sauna intérieur, salle de remise en forme et espace bien être extérieur (bain norvégien et sauna)).

Le programme de randonnées à raquettes en étoile au départ de l'hôtel sera organisé par le Bureau Chemin des Alpes. Deux niveaux de randonnées seront proposés, accessibles à tout randonneur confirmé en bonne santé.

Les randonnées seront guidées par deux accompagnateurs/trices de montagne, dont l'une est professeur de yoga et propose des séances en complément de l'activité raquettes.

L'organisation du séjour est la suivante :

Dimanche : trajet aller, accueil et installation à l'hôtel à compter de 16h30, pot d'accueil et présentation de la semaine, dîner.

Du Lundi au vendredi : 2 sorties raquettes à la journée proposées quotidiennement avec des dénivelés et durées de marche différenciés. Un programme prévisionnel sera communiqué aux participants.

Samedi : petit déjeuner, trajet retour

Coût estimé du séjour par personne sur la base de 16 participants logés à deux dans un appartement : 865€

Ce prix comprend :

- L'encadrement par deux accompagnateurs en montagne Bureau Chemin des Alpes (1 pour 8 sur la base de la réservation faite, 15p au maximum encadrées par un guide).
- La location de raquettes, bâtons loués au bureau Chemin des Alpes
- L'hébergement en appartement, en pension du jour 1 (diner) au jour 7 après le petit déjeuner (vin repas compris)
- L'accès à la piscine, aux espaces bien être et entraînement sportif
- les frais de dossier et de participation à la vie associative de l'établissement.

- Les frais d'organisation (Le transport au départ des randonnées par taxi affrété par le CVO pour le groupe avec 2 véhicules 8 places). Les routes sont annoncées « noires » et déneigées en permanence mais cela éviterait contraintes et risques pour les chauffeurs. Cout estimé selon 1^{er} devis à 150€/personne pour 5 jours, tjs en attente d'un 2ème)
- Les taxes de séjour

Il ne comprend pas :

- **l'assurance annulation du séjour requise par le CVO** : elle pourra être couverte par un paiement par carte bancaire Gold ou Visa premier, ou une souscription spécifique à ce séjour auprès de la MAIF (5% du montant du séjour)
- **le transport AR Obernai – St Jean de Sixt** : A titre d'indication le trajet le plus rapide avec passage par la Suisse est donné pour 5h et 420 Km.
Soit des frais de covoiturage AR estimés à 95€ par voiture sur la base du tarif en vigueur au CVO (0.5€/10km) et partage des frais de péage (7€), vignette suisse (44€) à partager entre les personnes transportées.

Inscriptions : 16 places réservées à ce jour (plus exactement 8 appartements dont certains pourraient aisément accueillir 3 personnes)

Les inscriptions sont ouvertes aux seuls membres du Club Vosgien d'Obernai. A charge pour les inscrits de se mettre à jour en janvier de leur cotisation 2026 et des formalités médicales (certificat de non contre-indication médicale ou attestation santé à fournir obligatoirement par les participants).

Ce séjour est destiné aux personnes qui souhaitent pratiquer la randonnée en raquettes. Au vu du nombre de places limitées, priorité sera donnée aux pratiquants de l'activité. Si besoin des places complémentaires seront demandées et / ou l'occupation des chambres aménagée si accord des participants.

Deux modes de règlement possibles : par chèque ou par carte bancaire GOLD ou VISA PREMIER via l'Espace Membres du site internet du CVO.

Les inscriptions se font dans l'ordre de réception du bulletin d'inscription accompagné d'un acompte de 215€/ personne si paiement CB ou de 260€ / personne si paiement par chèque avec assurance annulation souscrite à la Maif par le CVO. Une confirmation de l'inscription sera transmise.

Date limite d'inscription et de paiement de l'acompte 1^{er} aout.

En cas d'inscription en nombre impair d'hommes et/ou de femmes, un regroupement à 3 pourra être proposé, la ou les personnes concernées en seront averties à la clôture des inscriptions.

Le montant du solde sera communiqué à chaque participant-e début octobre, une fois l'organisation finalisée, le montant étant déterminé par le nombre de participants par guide et le transport, éventuellement le nombre de personnes par appartement.

Le chèque du solde sera à transmettre pour le 1er décembre (déposé en banque le 20 décembre) et le règlement des soldes payés par CB GOLD ou VISA PREMIER effectués avant le 20 décembre sans rappel de notre part.

Tout paiement incomplet le 22 décembre sera considéré comme une annulation de l'inscription.

Procédure en cas d'annulation de la part du participant :

- Pour toute annulation de fait ou pour convenance personnelle, l'acompte sera à minima conservé et le montant des réservations engagées par le CVO pour le participant, facturé.
- Dans tous les cas de désistement pour raisons médicales avérées non prévues au moment de l'inscription ou évènement grave touchant le participant, ou ses proches
 - la déclaration d'annulation devra être communiquée par mail au CVO avec les pièces justificatives.
 - Si le règlement a été fait par CB : l'intéressé devra informer l'assurance dans le délai imparti, pour enregistrement de son annulation et demander lui-même une indemnisation auprès de son assurance pour le préjudice (montant engagé non remboursable). Le CVO en fournira les pièces justificatives.
 - Si le règlement a été fait par chèque avec assurance annulation souscrite par le CVO auprès de la MAIF, le CVO instruira le dossier d'assurance au vu des pièces transmises et des frais engagés pour le participant.
- En cas de désistement de la part d'un participant plus de 30 jrs avant le début du séjour,
 - Un remplacement sera recherché par le CVO.
 - Si un remplacement est trouvé, l'acompte et le solde seront remboursés par le CVO au participant défaillant.
 - A défaut de remplaçant, 30% du prix du séjour sera conservé par le CVO pour couvrir les frais d'annulation qui lui seront appliqués pour ce séjour.
- A moins de 30 jours et plus de 7jrs pour raisons médicales avérées non prévues au moment de l'inscription ou évènement grave touchant le participant,
 - Un remplacement sera recherché par le CVO.
 - Si un remplacement est trouvé, l'acompte et le solde seront remboursés par le CVO au participant défaillant.
 - A défaut de remplaçant, 80% du prix du séjour sera conservé par le CVO pour couvrir les frais d'annulation qui lui seront appliqués pour ce séjour.
- A moins de 7jrs pour raisons médicales avérées non prévues au moment de l'inscription ou évènement grave touchant le participant, ou non présentation au séjour
 - 100% du prix du séjour sera conservé par le CVO pour couvrir les frais d'annulation qui lui seront appliqués pour ce séjour.

Recommandations

- Déplacement par covoiturage
- Vêtements et chaussures adaptés à la randonnée raquettes
- 2 paires de gants chauds
- Lunettes de soleil très protectrices
- Ecran total et crème visage et lèvres
- Maillot de bain pour espace bien-être
- Trousse à pharmacie personnelle avec copie ordonnance en cours